



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission ordinaire

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/12

relatif à

La réponse à la motion de Madame Marianne Marsden (PLR) Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière.

Commission composée de :

Mesdames : Martine Gerber
 Ally Tschumi
 Aesane Ziegler
Messieurs : Clyde Francey
 Baptiste Guérin

Délégué de la Municipalité : Daniel Hediger

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 27 septembre et le 4 octobre 2022. Monsieur le Municipal Hediger était présent pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à le remercier pour les explications.

1. Préambule

Cette motion a été déposée dans les 3 communes d'EPOC ainsi qu'auprès de son conseil intercommunal. Une motion similaire a été déposée dans 9 autres régions ayant aussi des polices intercommunales.

2. Rapport

La commission s'est efforcée de ne pas dépasser le cadre de sa fonction, soit se concentrer uniquement sur la motion déposée par Mme la Conseillère Marsden et la réponse de notre municipalité.

Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une réponse collective à destination des 9 autres régions ayant déposé la même demande. La commission comprend que la réponse traite le sujet « pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière » de manière globale sans se focaliser sur une région en particulier.

Le rapport annexé à la réponse de la Municipalité explique très clairement la problématique de la répartition de la facture policière entre les Communes délégatrices et les Communes avec une police intercommunale comme Bex, ainsi que les démarches déjà entreprises pour y remédier.

Actuellement la répartition financière pour une commune avec une police intercommunale est nettement désavantageuse. La commission a cependant appris que la Conférence des directeurs des polices communales vaudoises (CDPV) a déposé un rapport approuvé par le Service d'analyse et de gestion financière de l'Etat de Vaud (SAGEFI), lequel propose une nouvelle répartition de la facture policière vaudoise avec un socle de base de 25% et un socle pris en charge par toutes les communes de 75% à la charge uniquement des communes délégatrices (sans police communale). Compte tenu de cette nouvelle variante, le coût de la police pour la commune de Bex serait relativement identique à notre facture actuelle.

Nous remercions notre boursière qui nous a transmis le tableau avec la facture policière par commune sur l'ensemble du canton avec et sans police intercommunale (disponible sur le site du canton de Vaud).

Au vu du rapport présenté par la Municipalité, la commission ne peut que constater que cette problématique de répartition de la facture policière se joue à un autre niveau que le nôtre et que les démarches pour demander une révision du calcul doivent être relancées au niveau cantonal.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission ordinaire vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis municipal 2021/12 concernant la réponse à la motion de Mme Marianne Marsden (PLR) déposée le 2 mars 2022 et intitulée « pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière »

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

De prendre acte du préavis municipal N° 2022/12 valant réponse à la motion de Mme Marianne Marsden (PLR) déposée le 2 mars 2022 et intitulée « pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière »

Pour la commission ordinaire
Le rapporteur

Fait à Bex, le 5 octobre 2022

